

VD_FINDINFO HC / 2014 / 282 vom 11. April 2014

VD Tribunal cantonal, 2014-04-11, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_findinfo_HC___2014___282

FR: VD_FINDINFO HC / 2014 / 282 du 11 avril 2014

IT: VD_FINDINFO HC / 2014 / 282 del 11 aprile 2014

Regeste

RETRAIT{VOIE DE DROIT} | 241 al. 3 CPC (CH)

Volltext

Vaud Tribunal cantonal Cour d'appel civile 11.04.2014 HC / 2014 / 282

RETRAIT{VOIE DE DROIT} | 241 al. 3 CPC (CH)

TRIBUNAL CANTONAL JS14.006207-140515 191 JUGE DELEGUEE DE LA cour d'appel CIVILE _____

Arrêt du 11 avril 2014 _____ Présidence de Mme Kühnlein , juge déléguée Greffière : Mme Egger Rochat ***** Art. 241 al. 3 CPC Statuant à huis clos sur l'appel interjeté par I. _____ , à [...], intimé, contre le jugement rendu le 6 mars 2014 par la Présidente du Tribunal d'arrondissement de l'Est vaudois dans la cause divisant l'appelant d'avec D. _____ , à [...], requérante, la Juge déléguée de la Cour d'appel civile du Tribunal cantonal voit : En fait et en droit : 1. Par lettre du 9 avril 2014, l'appelant a déclaré retirer son appel déposé le 17 mars 2014. Il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle (art. 241 al. 3 CPC [Code de procédure civile du 19 décembre 2008, RS 272]), ce qui relève de la compétence du juge délégué de la Cour de céans (art. 43 al. 1 let. a CDPJ [Code de droit privé judiciaire vaudois du 12 janvier 2010, RSV 211.02]). 2. Le présent arrêt peut être rendu sans frais judiciaires (art. 11 TFJC [tarif du 28 septembre 2010 des frais judiciaires civils, RSV 270.11.5]). Par ces motifs, la Juge déléguée de la Cour d'appel civile du Tribunal cantonal, statuant à huis clos, prononce : I. Il est pris acte du retrait de l'appel. II. La cause est rayée du rôle. III. L'arrêt, rendu sans frais, est exécutoire. La juge déléguée : La greffière : Du L'arrêt qui précède, dont la rédaction a été approuvée à huis clos, est communiqué à : ■ Me Yann Oppliger (pour l'appelant), ■ Me Michèle Meylan (pour l'intimée), par l'envoi de photocopies. Cet arrêt est communiqué, en original, à : ■ Mme la Présidente du Tribunal d'arrondissement de l'Est vaudois. La greffière :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.